

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°73-356 du 27 Novembre 1973

portant nomination du représentant de
l'Etat au Conseil d'Administration de
l'Industrie Cotonnière du Dahomey
(I C O D A) -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
 - VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
 - VU le Décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 Janvier 1973 qui l'a complété ;
 - VU l'Ordonnance n° 72-1 du 8 Janvier 1972 portant Code des investissements de la République du Dahomey ;
 - VU l'Ordonnance n° 24/PR/MFAEP du 11 Avril 1968 agréant la Société ICODA au bénéfice du régime C du Code des investissements ;
 - VU la Convention d'Etablissement signé le 9 Mai 1968 entre le Gouvernement de la République du Dahomey et la Société ICODA ;
 - VU le Décret n° 69-165/PR/MEF du 27 Juin 1969, portant désignation du représentant de l'Etat au Conseil d'Administration de l'ICODA ;
 - VU les statuts de la Société ICODA ;
 - VU les nécessités de service ;
- SUR Proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'article 1er du décret n° 69-165/PR/MEF du 27 Juin 1969.

ARTICLE 2.- Monsieur Innocent DIOGO, Directeur Général des Affaires Economiques est nommé représentant de l'Etat au sein du Conseil d'Administration de la Société ICODA.

.../...